

Commission Territoriale Restreinte d'organisation des Compétitions

PS/LC - 197/2023

Procès verbal COC RESTREINTE 2023/2024 n°7

REUNION DU 20 décembre 2023

Réunion effectuée par voie informatique. Participants: C.MAHE - D.ROSAENZ SICARD - F.CHAMARE - A.MOREAU - T. COLAS - P.SIONNEAU

Anomalies constatées sur la journée du 25-26 novembre 2023

Les clubs pénalisables sont inscrits en gras/souligné

Compétition	Club Recevant	Club Visiteur	Motif	référence	SANCTION ENCOURUE	SANCTION
Anomalies FDME						
HMPL	<u>US FLECHOIS HB</u>	ANCENIS HANDBALL	Licence :6272029101688 (US FLECHOIS HB) officiel non qualifié (qual: 6-12)	règlements fédéraux: art 98.6.1	Pénalité financière (20€)	Pénalité financière (20€)
D2FPL	HBC SABLE	<u>UNION SUD MAYENNE</u>	joueuse SUD MAYENNE non licenciée . pas de contrôle effectué	règlements fédéraux: art 98.6.1	Pénalité sportive et financière (20€)	Pénalité sportive et financière (20€)
Anomalies administratives						
FDME non communiquée dans les délais						
			néant			
CONCLUSION NON SAISIE à 30 jours (27/10)						
N3F	<u>AVENIR ISSOLDUNOIS</u>	JARGEAU SPORT	Saisie le 30/10/2023	Règlements fédéraux (art 93) et territoriaux (art 4.1)	Pénalité financière (40€)	Avertissement
D2FPL	<u>ORVAULT</u>	THOUARE	Saisie le 30/10/2023		Pénalité financière (20€)	
D1FPL	<u>LUCON</u>	PONTS DE CE	Saisie le 31/10/2023		Pénalité financière (20€)	Pénalité financière (20€ ²)
Pénalités sportives liées à l'arbitrage						
			néant			
Matches non joués						
D2FPL	<u>HBC LEO LAGRANGE SUCE/ERDRE</u>	HIRONDELLE ST YO HB	Forfait déclaré le 22/11/2023	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière minorée (110/2=55€)

- Le club souligné est le club sanctionnable
 2 club déjà averti

Pierre SIONNEAU
 Président COC